

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« et évoque notamment les éléments pouvant altérer son jugement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation de détresse du malade est parfois telle qu'il en vient à demander la mort. Cependant, si le médecin doit tout mettre en œuvre pour apporter un traitement contre la douleur physique et mental, il doit aussi prendre en compte la situation du malade à un instant donné qui peut vouloir la mort face à une détresse voir un dépression momentanée. Ce jugement est altéré par la douleur qui peut être amoindrie par des traitements adaptés en Unité de Soins Palliatifs, ainsi que par un accompagnement digne et personnalisé.